



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 1<sup>er</sup> août 2016 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 26 juillet 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

|                 |   |             |
|-----------------|---|-------------|
| Mme BIANCAMARIA | à | M. SBRAGGIA |
| Mme JEANNE      | à | M. PUGLIESI |
| Mme VILLANOVA   | à | M. ARESU    |
| Mme MASSEI      | à | M. LUCCIONI |
| M. DELIPERI     | à | M. le maire |

**Etaient absents :**

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme BERNARD, Mme FELICIAGGI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

|   |    |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice :           | 49 |
| Nombre de membres présents :              | 30 |
| Quorum :                                  | 25 |

Le quorum étant atteint, M. Habani est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 1<sup>er</sup> août 2016

Délibération N°2016/218

**Autorisation donnée au Maire de conclure un avenant au sous-traité d'exploitation entre la Ville d'Ajaccio et la société VITO**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Par avenant en date du 25 mai 2010 le sous-traité d'exploitation conclu le 19 août 1982 entre la Ville d'Ajaccio et la Société des Pétroles Shell a été renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour se terminer le 31 octobre 2024, date de la fin de la concession accordée à la Ville.

Cet avenant avait pour objet :

- D'autoriser la Société des Pétroles Shell à céder le sous-traité d'exploitation à la Société Vito Corse,
- De fixer le montant de la redevance fixe annuelle à 70 000 € valeur de base au 1<sup>er</sup> janvier 2009, qui sera révisée en fonction de l'indice TP 02,
- De fixer le montant de la redevance variable ou redevance à l'hectolitre, à 1.50 € hors taxe l'hectolitre de carburant livré, qui sera révisée annuellement en fonction de l'indice TP 02.

La Société des Pétroles Shell a procédé le 1<sup>er</sup> juin 2010 à la cession de la station service VITO CORSE du port de plaisance ainsi que de tous ses droits et obligations résultant du sous-traité d'exploitation en date du 19 août 1982.

Par courrier du 5 février 2014, et après plusieurs discussions initiées fin 2013, VITO Corse a fait part à la Ville des difficultés financières qu'elle rencontre dans la gestion de la station Vito située sur le port en raison de la baisse des volumes vendus, et a demandé que le calcul de la redevance variable puisse être modifié avec un prix à l'hectolitre proportionnel aux volumes vendus et sans indexation.

En mai 2014, la Société VITO a rencontré la nouvelle direction municipale et réitéré sa demande de proposition de redevance variable. Cet entretien est confirmé par courrier du 6 juin 2014, dans lequel la Société VITO rappelle que la dégradation des conditions d'exploitation pour leur locataire gérant les a conduit à revoir à la baisse leur loyer, et indique par ailleurs que l'indexation de la redevance variable prévue au contrat est « contraire aux usages de la profession ».

Cette proposition de redevance variable entraîne sur les 5 derniers exercices une baisse de la redevance de 3.8%.

Pour conclure, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le principe de la conclusion d'un avenant au sous-traité d'exploitation entre la Ville d'Ajaccio et la société VITO et à autoriser M. le Maire à signer l'avenant au sous-traité d'exploitation ci-joint.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du port de plaisance de l'exercice 2016, chapitre 75, article 751, section de fonctionnement.

### **Considérant :**

Que la dégradation des conditions d'exploitation du locataire gérant (baisse des volumes vendus) qui pourraient à court terme remettre en cause le maintien de l'activité,

Qu'il existe des conditions très favorables de l'avenant du 25 mai 2010 pour la Ville par rapport à celles qui prévalaient avant 2009,

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du port de plaisance de l'exercice 2016, chapitre 75, article 751, section de fonctionnement.

## IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'adopter** le principe de la conclusion d'un avenant au sous-traité d'exploitation entre la Ville d'Ajaccio et la société VITO;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au sous-traité d'exploitation entre la Ville d'Ajaccio et la société VITO.

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

#### Considérant :

Que la dégradation des conditions d'exploitation du locataire gérant (baisse des volumes vendus) qui pourraient à court terme remettre en cause le maintien de l'activité,  
Qu'il existe des conditions très favorables de l'avenant du 25 mai 2010 pour la Ville par rapport à celles qui prévalaient avant 2009,  
Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du port de plaisance de l'exercice 2016, chapitre 75, article 751, section de fonctionnement.

#### ADOPTE

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Le principe de la conclusion d'un avenant au sous-traité d'exploitation entre la Ville d'Ajaccio et la société VITO ;

#### AUTORISE Monsieur le Maire

A signer l'avenant au sous-traité d'exploitation entre la Ville d'Ajaccio et la société VITO.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160801-2016\_218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2016

Publication : 04/08/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI